




Inscription PRATIQUANT SAISON 2021

* JEUNE : Né en 2003 et 2007

				CLUB			FFS 							Cours Assurance comprise			FSGT								
				CLUB JEUNE *	CLUB ADULTE	CLUB FAMILLE (à part 3)	Licence JEUNE *	Licence JEUNE PRIMO *	Licence JEUNE MEDIUM	Licence ADULTE	Licence ADULTE PRIMO	Licence ADULTE MEDIUM	Licence FAMILLE MEDIUM	VITALMUT	CARTE LOISIRS	ENFANT Né en 2008 et après	JEUNE Né entre 2003 et 2007	ADULTE Né en 2002 et avant	MERCREDIS NEIGE **10 Sorties = 714€ MERCREDI NEIGE **10 SORTIES + STAGE -15 ANS -17€ MERCREDI 10 SORTIES -STAGE-TRIBANS-581€	ADHESION SAISONNIERE AVEC ASSURANCE (4 mois tous sports) ENFANT Né en 2008 et après	ADHESIONS SAISONNIERES AVEC ASSURANCE (4 mois tous sports) JEUNE Né entre 2003 et 2007	ADHESION SAISONNIERE AVEC ASSURANCE (4 mois tous sports) ADULTE Né en 2002 et avant	Licence Annuelle et COMPET avec Assurances		
				20	25	60	34	46	54	39	51	59	187			30	35	45		15	20	30		S Total	
Parents																									
Enfants																									

IMPORTANT : Fournir CERTIFICAT MEDICAL attestant l'absence de contre-indications à la pratique des sports de neige

REGLEMENT PAR CHEQUE (ORDRE DU SKI CLUB DU FIER) REGLEMENT VIREMENT BANCAIRE SKI CLUB DU FIER : CODE BIC : AGRIFRPP81 IBAN : FR76 1810 6000 1896 7106 5921 11

TOTAL A REGLER:

Adresse : _____ Code P: _____

email : _____@_____ Tél fixe : _____ Tél port : _____

Assurance FFS/FSGT OUI Ne souscrit pas assurance proposée

Assurance VITALMUT OUI

Je soussigné déclare avoir pris connaissance des informations orales et écrites qui m'ont été données sur la nécessité de souscrire, pour moi et l'ensemble des membres de ma famille, une assurance dommages relative à la pratique du ski et de ses dérivés. Le SKI CLUB DU FIER a bien, lors de mon adhésion, et conformément à l'article 324-1 du code du sport, exercé son devoir d'information et m'a proposé différentes formules d'assurances. Cependant si je ne souhaite pas souscrire une des formules qui m'ont été proposées, je renonce à toute action judiciaire envers le SKI CLUB DU FIER sur ce sujet. Je reconnais également avoir lu et pris connaissance du règlement du club au verso du présent formulaire et m'engage à le respecter.

Activités PRATIQUEES dans le club :

* : Licence FFS obligatoire
** : PRIMO FFS obligatoire
*** : COURS : Assurance comprise dans le tarif des cours
**** : COMPETITION FSGT Licence obligatoire

RANDO *
RAQUETTES
LOISIR
COURS ***
COMPET. FSGT ****
MERCREDIS NEIGE **

NOM PRÉNOM : _____ Date : _____ Lu et approuvé + Signature : _____

1/ Responsabilité du club envers les mineurs :

Le Ski Club du Fier est responsable des mineurs non accompagnés uniquement pendant la durée des cours de Ski ou Snow-board dispensés par les moniteurs fédéraux du club. Les personnes légalement responsables s'engageant à être présentes durant les activités du club, elles doivent donc, à la fin des cours, impérativement venir récupérer l' (les) enfant(s) mineur(s) au point de rassemblement défini par les responsables du club et qui se trouve généralement devant le (les) car(s) de la sortie. Pour toute autre activité proposée par le Ski Club, celui-ci n'est pas tenu responsable des mineurs de moins de 18 ans non accompagnés.

2/ Règles de sécurité :

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité qui sont données par le Ski Club pour le transport et la pratique de sports de glisse. Le club décline sa responsabilité en cas de non respect de ces règles et notamment pour tout accident survenu en dehors des domaines sécurisés. Le port du casque est obligatoire pour les enfants lors des cours dispensés par le SKI CLUB. Les adhérents doivent impérativement prendre les dispositions nécessaires pour :

- 1 - pour Être muni d'un équipement adapté, en bon état, avec des systèmes de sécurité réglés en fonction du niveau et du poids du skieur.
- 2 - pour Être bien habillé et protégé contre le froid lors des sorties (Bonnet gants,)
- 3 - pour ne pas exercer la pratique des activités sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants.
- 4 - pour respecter les balisages et toutes les consignes données par les services des pistes (fermeture des pistes, limitation de vitesse zone débutants, règles d'utilisation remontées mécaniques, etc....)

3/ Remboursements :

En cas d'absence lors de la sortie groupe, seul le FORFAIT de ski pourra être remboursé dans un délai de huit jours après la sortie sous forme d'avoir valable pour la saison en cours. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué. En revanche, le règlement du car ne peut être remboursé en cas d'absence.

4/ Assurance adhérent ; prise en charge des frais de secours :

Lors des sorties organisées, les adhérents doivent être systématiquement en possession de leur carte d'assurance nécessaire en cas d'accident, notamment pour la prise en charge des frais de premiers secours. Le club ne s'engage, en aucun cas, à procéder à des avances de règlements. Le Club a lors de l'adhésion exercé son devoir d'information sur le nécessité d'être assuré pour la pratique des activités qu'il propose.

5/ Aptitude à la pratique des activités :

Lors de l'inscription au club, l'adhérent a fourni un certificat médical attestant la non présence de contre-indications à la pratique ou à défaut a renseigné et rempli par la négative l'ensemble des rubriques du questionnaire santé QS SPORT Cerfa N° 15699*01.

6/ Règles de bonne conduite :

Les Adhérents doivent respecter les règles de bonne conduite en respectant les autres adhérents, le conducteur du car, les horaires de départ, et le matériel. En cas de non respect de ces règles, et si les conséquences sont jugées graves, le président se réserve le droit d'exclure du club l' (les) adhérent (s) concerné(s).

7/ Droit à l'image :

Si, je ne souhaite pas que les images ou les vidéos réalisées dans le cadre de ma participation aux activités et/ou manifestations du club, puissent être publiées sur internet, à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans des livres ou sur tout autre support de diffusion, je dois exprèsment formuler par lettre écrite adressée au président du club l'interdiction formelle de ce droit à l'image. Si je suis chef de famille, cette même règle s'applique également pour tout ou partie des membres de ma famille.

8/ RGPD : Règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018 :

Suite à la mise en place du RGPD du 25/05/2018, Le SKI CLUB DU FIER informe que toutes les données écrites et signées des adhérents seront conservées durant l'année et détruites le jour suivant de l'Assemblée Générale du SKI CLUB.

Chaque nouveaux membres et adhérents communiqueront chaque année les données nécessaires au bon fonctionnement du Ski Club.

9/ Encadrement et cours :

Les moniteurs du club doivent dispenser leurs cours en bon père de famille, de manière bénévole, exclusivement à des adhérents du Ski Club licenciés aux diverses fédérations de Ski. La tenue "Moniteur" du Ski Club est obligatoire pendant les cours.

10/ Covid 19 :

Je m'engage à respecter scrupuleusement les règles sanitaires en vigueur et leurs protocoles associés. Le Ski Club du Fier ne peut, en aucun cas, être tenu responsable de contamination ou autre.